

« Lex Netflix » : Contre-arguments aux déclarations du comité référendaire

1. Une obligation d'investissement renforce la place industrielle suisse

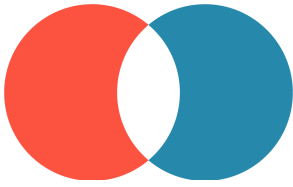
CORRECT : Le modèle suisse prévoit en premier lieu une **obligation d'investissement**. Les fournisseurs de streaming sont incités à investir directement dans des productions suisses ainsi que dans des coproductions internationales comme les séries. Ils sont libres d'investir comme bon leur semble que ce soit au niveau des techniciens-ciennes, des acteurs-trices, de la réalisation et du scénario ; il peut s'agir de commandes, de coproductions ou d'achats. Une « taxe » en faveur de l'encouragement du cinéma suisse n'entre en jeu que si les fournisseurs n'investissent pas dans des productions. Des comparaisons avec d'autres pays montrent que cela ne se produit guère, puisque le modèle commercial des fournisseurs de streaming consiste à acheter ou à coproduire des films et des séries dans de nombreux pays du monde. Les chaînes de télévision nationales privées étrangères et nationales telles que 3+, Sat1 ou Pro7 qui diffusent des films sont certes également soumises à l'obligation d'investissement, mais elles bénéficient d'une généreuse exception de 500 000 CHF. A hauteur de ce montant, elles peuvent comptabiliser les prestations publicitaires pour les films suisses, ce qui dispense presque totalement les petites stations de l'obligation d'investir elles-mêmes dans la production de films. Comme les 4% sont directement inscrits dans la loi, aucune augmentation de l'obligation d'investissement ne peut avoir lieu sans décision parlementaire, il faut toujours une modification de la loi.

FAUX : (citation du formulaire de référendum) : « *Les fournisseurs de streaming comme Netflix ou Disney+ ainsi que les chaînes de télévision privées comme 3+, Sat1 ou Pro7 doivent verser au moins 4 % de leurs recettes brutes suisses ~~aux cinéastes suisses~~ ou payer une taxe de remplacement. Ce ~~nouvel impôt sur le cinéma~~ peut en outre être ~~augmenté à volonté~~.* »

2. L'obligation d'investissement n'a pas d'influence sur les prix des abonnements

CORRECT : Bien que des pays comme l'Espagne, l'Italie ou la France connaissent déjà une obligation d'investissement de plus de 4%, les prix des abonnements dans ces pays sont plus avantageux qu'en Suisse, où l'obligation d'investissement n'est pas encore en vigueur aujourd'hui. L'abonnement Netflix est déjà l'abonnement le plus cher en Suisse et l'offre des fournisseurs de streaming concurrents ainsi que la demande sont déterminantes pour le calcul du prix. Une offre plus diversifiée apporte à Netflix plus de clients - également à l'étranger - et aide à amortir les investissements. Les films achetés conservent leur valeur dans le portefeuille de Netflix. Au niveau international, rien n'indique que l'introduction d'obligations d'investissement ou de taxes ait eu un impact sur la structure des prix des abonnements. Netflix a déjà annoncé en automne 2021 une augmentation des prix des abonnements pour 2022 (HD : CHF 16.90 à CHF 18.90/mois ; Premium : CHF 21.90 à CHF 24.90/mois). Et ce, totalement indépendamment de l'introduction d'une obligation d'investissement. Même si le référendum aboutit, ces prix d'abonnement ne seront pas annulés.

FAUX : (citation du formulaire de référendum) : « *Ce sont les consommateurs et les consommatrices qui paient la note. Notre non est aussi un refus d'une augmentation des frais d'abonnement* ».



3. La part de 30% de films européens augmente la diversité de l'offre et correspond au statu quo

CORRECT : La part de 30% pour les services de streaming est une exigence de la « directive sur les services de médias audiovisuels » (SMA) de l'Union européenne de 2019. Si la Suisse ne la respecte pas, les exportations de films suisses vers l'UE seront massivement entravées, voire rendues impossibles. Cela nuit à l'industrie cinématographique suisse et la désavantage encore plus par rapport aux pays européens voisins. De plus, la voie bilatérale de la Suisse est encore torpillée : La Suisse veut pourtant à nouveau participer à des programmes cinématographiques européens. Elle ne peut le faire que si elle tient compte des directives européennes et donc de la règle des 30%.

Les consommateurs·trices restent entièrement libres de choisir les films qu'ils souhaitent voir. L'offre de productions américaines et extracommunautaires ne diminuera pas à moyen terme. En outre, la règle des 30% s'applique déjà aujourd'hui aux fournisseurs de services de télévision.

FAUX : (citation du formulaire de référendum) : « *Les fournisseurs de streaming ainsi que les chaînes de télévision privées doivent désormais proposer au moins 30 pour cent de films européens. Ceux-ci doivent en outre être particulièrement identifiés et faciles à trouver. Les films et séries à succès en provenance de l'étranger disparaîtront donc de la programmation.* »

4. La branche cinématographique suisse est actuellement modestement soutenue par les pouvoirs publics

CORRECT : La production cinématographique suisse reçoit chaque année 4 millions de francs d'aide au succès et 22 millions d'aide sélective de la Confédération. La promotion du site de la Confédération (FiSS) dispose d'environ 6 millions de francs supplémentaires par an. En tant que coproducteur, la SSR cofinance des films de cinéma à hauteur de 9 millions de francs par an. A cela s'ajoutent des primes de succès pour les films diffusés à la télévision à hauteur de 4 millions par an. Les organismes de soutien régionaux cofinancent en partie les productions ancrées dans la région. Les principaux organismes de soutien régionaux sont la Zürcher Filmstiftung et Cinéforum pour la Suisse romande. Ensemble, ils disposent de budgets d'aide annuels d'environ 20 millions de francs (aide et primes de succès). Même en tenant compte des aides des autres cantons, le montant total de l'aide à la production suisse est **inférieur à 80 millions de francs**.

Ce sont des sommes très modestes en comparaison internationale et compte tenu des coûts élevés de la production d'un film ou d'une série. En revanche, les subventions agricoles annuelles suisses (paiements directs) s'élèvent par exemple à la coquette somme de 2,8 milliards de francs.

FAUX : (citation du formulaire de référendum) : « *Les cinéastes suisses sont déjà subventionnés par les pouvoirs publics à hauteur de plus de 150 millions de francs par an.* »

5. L'obligation d'investir 4% s'applique déjà aux fournisseurs de films suisses

CORRECT : blue et d'autres chaînes de télévision privées suisses investissent déjà avec succès 4% de leur chiffre d'affaires généré par les films dans la création cinématographique suisse, par le biais de coproductions ou de prestations publicitaires. De même, les fournisseurs suisses de streaming comme Cinefile ou Swisscom blue TV investissent déjà dans les films et séries suisses. En revanche, les grands fournisseurs étrangers oublient généralement notre petit pays. Ils devront à l'avenir investir en Suisse comme ils le font aujourd'hui en France, en Allemagne, en Italie, etc.

FAUX : (citation du formulaire de référendum) : « *Les entreprises privées se voient imposer pour la première fois la manière dont elles doivent utiliser leurs recettes brutes.* »